

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 29 SEPTEMBRE 2020

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1- Précision concernant les rencontres des comités de parents

Le ministère de la Famille (Ministère) a reçu quelques questions concernant les rencontres des comités de parents. En effet, selon l'article 33 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE), « Le titulaire de permis doit convoquer par écrit tous les parents usagers à une assemblée pour l'élection de leurs représentants. Cette assemblée est tenue dans les trois mois de la délivrance du permis et, par la suite, **chaque année avant le 15 octobre.** »

Il a été demandé si ces rencontres pouvaient être reportées en raison de la situation sanitaire. En réponse à cette question, il faut d'abord mentionner que l'article 33 de la LSGEE et la section dans laquelle il se situe portent sur le comité consultatif de parents **que les garderies doivent mettre en place. Les Centres de la petite enfance (CPE) ne sont pas visés par ces dispositions.** Il est donc clair qu'un CPE n'a pas l'obligation de constituer un comité des parents ou de tenir une assemblée de tous les parents usagers pour élire des représentants qui y siègeront et que la date du 15 octobre ne concerne donc pas les CPE.

En ce qui concerne les garderies, mentionnons que la date est fixée par la LSGEE et que cette dernière ne permet pas de report. Par ailleurs, les décrets et arrêtés liés à l'état d'urgence sanitaire n'interdisent pas à une garderie de tenir dans ses locaux une réunion de parents, dans la mesure où les autres règles sanitaires (distanciation physique, port du masque, hygiène des mains, etc.) sont respectées. En outre, une assemblée virtuelle est fortement recommandée selon le palier d'alerte déployé en fonction de l'évolution de la pandémie.

2- Retrait de l'Aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des services de garde éducatifs à l'enfance

Depuis le mois de mars 2020, différents outils ont tour à tour été produits par le MSSS, la CNESST, l'INSPQ et le Ministère afin d'accompagner les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) dans l'application des mesures sanitaires visant à prévenir et réduire les risques d'éclosion de COVID-19 dans les établissements du réseau.

L'un de ces outils, *l'Aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des services de garde éducatifs à l'enfance*, a été créé afin de résumer dans un seul document les principales directives de la CNESST, de l'INSPQ et du MSSS. Or, depuis sa création, ce document a dû être mis à jour à de multiples reprises, compte tenu des nombreux changements apportés aux consignes destinées aux SGEE; des changements justifiés par l'évolution des connaissances sur la prévention

et la transmission du virus, mais aussi par l'évolution de la situation sanitaire au Québec et les expériences vécues dans les SGEE.

La mise à jour de ce document implique à chaque fois la mise en place d'un processus de révision laborieux, exigeant un certain délai du fait que son contenu doit être entièrement revalidé par les spécialistes du MSSS. Des membres du réseau constatent parfois des différences entre les consignes présentées dans ce document et celles transmises par d'autres outils mis à jour plus récemment par nos partenaires.

Par conséquent, le Ministère a pris la décision de retirer cet aide-mémoire de la documentation à l'intention du réseau et d'orienter directement les SGEE vers les ressources créées par ses partenaires de la santé publique, et notamment vers l'*Outil d'autoévaluation des symptômes de COVID-19* et le document *Marche à suivre en cas de COVID-19 dans un service de garde* du MSSS. Le Ministère concentrera pour sa part ses efforts sur la diffusion régulière du présent bulletin d'information, tout en collaborant étroitement avec le MSSS et les autres partenaires à la mise à jour de leurs ressources et du site Québec.ca.

Nous vous rappelons que vous pouvez toujours vous informer au sujet des mesures sanitaires en consultant les sites suivants* :

- Mesures recommandées par la Direction générale de la santé publique :
www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/isolement-symptomes-traitements-covid-19/
- Trousse d'outils pour le secteur des services de garde de la CNESST :
www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde.aspx

Les outils suivants sont mis à la disponibilité des SGEE pour la prévention et la gestion des cas ainsi que dans l'éventualité d'une deuxième vague :

- Outil d'évaluation des symptômes de la COVID-19 (outil en ligne permettant d'évaluer les mesures à prendre en cas de symptômes) :
<https://covid19.quebec.ca/surveys/cdd2/introduction>
- Marche à suivre en cas de COVID-19 dans un SGEE :
<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19/>
- Plan d'action prévu en cas de deuxième vague de la COVID-19 :
<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19/#c69229>

- Lettres-types annonçant aux parents et au personnel la présence de cas confirmés de COVID-19 au SGEE ou la nécessité de procéder à une fermeture temporaire du SGEE en cas d'écllosion : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/coronavirus-fermeture-sdg/Pages/documentation-intention-du-reseau.aspx>

- Guide autosoins pour les parents – COVID-19 <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-autosoins-covid-19/#c68340>

*Le bulletin indiquera au besoin les mises à jour des documents et des hyperliens.

Erratum

On nous a signalé que l'hyperlien qui figurait dans l'article du Bulletin du 21 septembre dernier intitulé *Le gouvernement protège le lien d'emploi des personnes salariées qui doivent s'isoler en raison de la COVID-19* ne fonctionnait pas. Nous vous suggérons d'accéder à l'information mentionnée dans l'article par l'intermédiaire de l'hyperlien suivant qui vous dirigera vers le contenu original :

<http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/September2020/09/c8517.html>

Le bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.